



PEYPIN

**Décision du Maire
N°019_2026****Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la transition énergétique – Tranche 2026 du contrat de performance énergétique.****Le Maire de la commune de Peypin,**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demande à tout organisme, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'n montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soutient une politique d'aide aux dépenses d'investissements contribuant aux objectifs de réduction de gaz à effet de serre, pouvant aller jusqu'à 60 % des montants engagés ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental, la subvention relative à l'aide à la transition énergétique au titre de l'année 2026, pour permettre à la commune d'exécuter les investissements prévus dans la première année de son contrat de performance énergétique.

DECIDE, en exécution des pouvoirs susvisés,

- Article 1 - De solliciter une demande de subvention au titre de l'aide à la transition énergétique 2026, pour les travaux d'investissement de la première année du contrat de performance énergétique, envisagés sur le groupe scolaire Marcel PAGNOL ;
- Article 2 - Le coût total des travaux 2026 étant de 140 586.90 € HT, la commune sollicite une participation du département à hauteur de 60 % soit 84 352 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel. La participation de la commune, après obtention de la subvention, sera de 56 234.90 HT soit 40 %.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- M. le représentant de l'Etat dans le Département,

Fait à Peypin, le 04/03/2026

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

